

AR\_2024\_01

**Réglementation de la circulation à compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux**

**Le Maire de la commune de Romeny sur Marne**

Vu l'article 2 de la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, notamment ses Articles R44, R23 et R225 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses Articles L 131.3 et L 131.4 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26 paragraphe 15 et R40 paragraphe 4 ;

Considérant l'intervention de la société T.R.D (Travaux publics Réseaux Divers), ferme de Moucherelle sur la commune de Romeny sur Marne

Considérant que ces travaux rendent dangereux et inconfortables la libre circulation de tous véhicules;

**ARRETE :**

**Article 1** – limitation de vitesse à 30 kms/heure dans les deux sens de circulation ferme de Moucherelle à compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** – La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur par feux tricolores.

**Article 3** - Aménagement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue.

**Article 4** - Tout stationnement dans le périmètre des travaux sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Les infractions seront sanctionnées par les représentants de l'ordre.

**Article 5** - Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Charly Sur Marne.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Romeny sur Marne le 25 mars 2024  
Le Maire,  
Pierre BOURGEOIS

